

Séance du jeudi 27 juillet 2023

Membres
en exercice : 10

Date de la convocation: 20/07/2023

Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juillet à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER

Secrétaire de séance :
Dominique GIBOURDEL

Présents : Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLOUARD, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Julien GUIBOT, Valérie GORIOT

Présent non-votant:

Représentés: Mickaël NOGRE par Xavier SCHNEIDER

Excusés: Pierre DEBIAIS, Bertrand HERMELINE, Christophe DUPIRE

Objet : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE
DE_28_2023

M. le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge ces frais.

Le conseil, Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, Peut- être viser la délibération approuvant la charte dans la mesure où elle est mentionnée ci-dessous **DECIDE** :

- 1 - La commune prendra en charge, à partir de l'année 2023 et jusqu'à la fin du mandat, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.
- 2 - L'aide sera de 50€ par destruction de nids.
- 3 - La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- 4 - L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».
- 5 - De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Xavier SCHNEIDER



RF Sous Préfecture d'Argentan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/08/2023 061-216104901-20230727-DE_28_2023-DE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification